

- DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE -

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR MONSIEUR
LE DIRECTEUR DU SITE SAINT GOBAIN ISOVER A CHEMILLE-EN-ANJOU EN
VUE D'INSTALLER UN FOUR DE RECYCLAGE DE LAINE DE VERRE SBM**

COMMUNE DE CHEMILLE-EN-ANJOU

SITE SAINT GOBAIN ISOVER A CHEMILLE-EN-ANJOU

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISE À
AUTORISATION VISEE DANS LA NOMENCLATURE AUX
RUBRIQUES 3330, 2791-1, 2530-2a

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mars 2022

Monsieur Jacques LECUYER
Commissaire Enquêteur

TITRE II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ PREAMBULE :

1-1- Objet de l'enquête (DIDD -2021-N°232 du 22 décembre 2021) :

L'enquête publique porte sur un projet visant à installer un four de recyclage de laine de verre, SBM, sur le site de l'entreprise Saint Gobain Isover, située au Nord Est de la commune de Chemillé en Anjou, où est actuellement fabriquée et commercialisée de la laine de verre destinée à l'isolation thermique et phonique.

Le projet est soumis à autorisation environnementale au regard des rubriques suivantes :

- 3330, fabrication de verre ;
- 2791.1, installation de traitement de déchets ;
- 2530.2a fabrication et travail du verre ;
- 2940.2a Vernis, peintures, apprêt, colle, enduit, etc.

1-2- Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision n° E 21000154/49 du 2 novembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, a désigné Monsieur Jacques LECUYER, Commissaire Enquêteur

II- CARACTERISTIQUES DU PROJET :

2-1- Localisation :

Le site de l'entreprise Saint Gobain Isover se trouve à environ 1,8 kilomètres au Nord Est du centre-ville de Chemillé, dans le parc d'activités des Trois Routes. Il occupe actuellement une superficie de 300 000 m².

Document provenant du dossier



Son environnement immédiat est constitué :

- Au Nord, par l'autoroute A87, puis des terrains agricoles ;
- A l'Ouest, par la voie communale de La Prussière, puis des terrains actuellement inoccupés, mais destinés à accueillir de futures activités dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités des Trois Routes ;
- Au Sud et à l'Est, par une future voie d'accès à la partie Est de la zone d'activités rejoignant la départementale D160, puis des terrains agricoles, ainsi qu'une habitation (la Caillaudière) et un horticulteur le long de la RD 160 ;
- Au Sud-Ouest, par des entreprises diverses, quelques habitations (la Chênaie, La Prussière) et une maison familiale rurale, les Verveines.

2-2- Le projet :

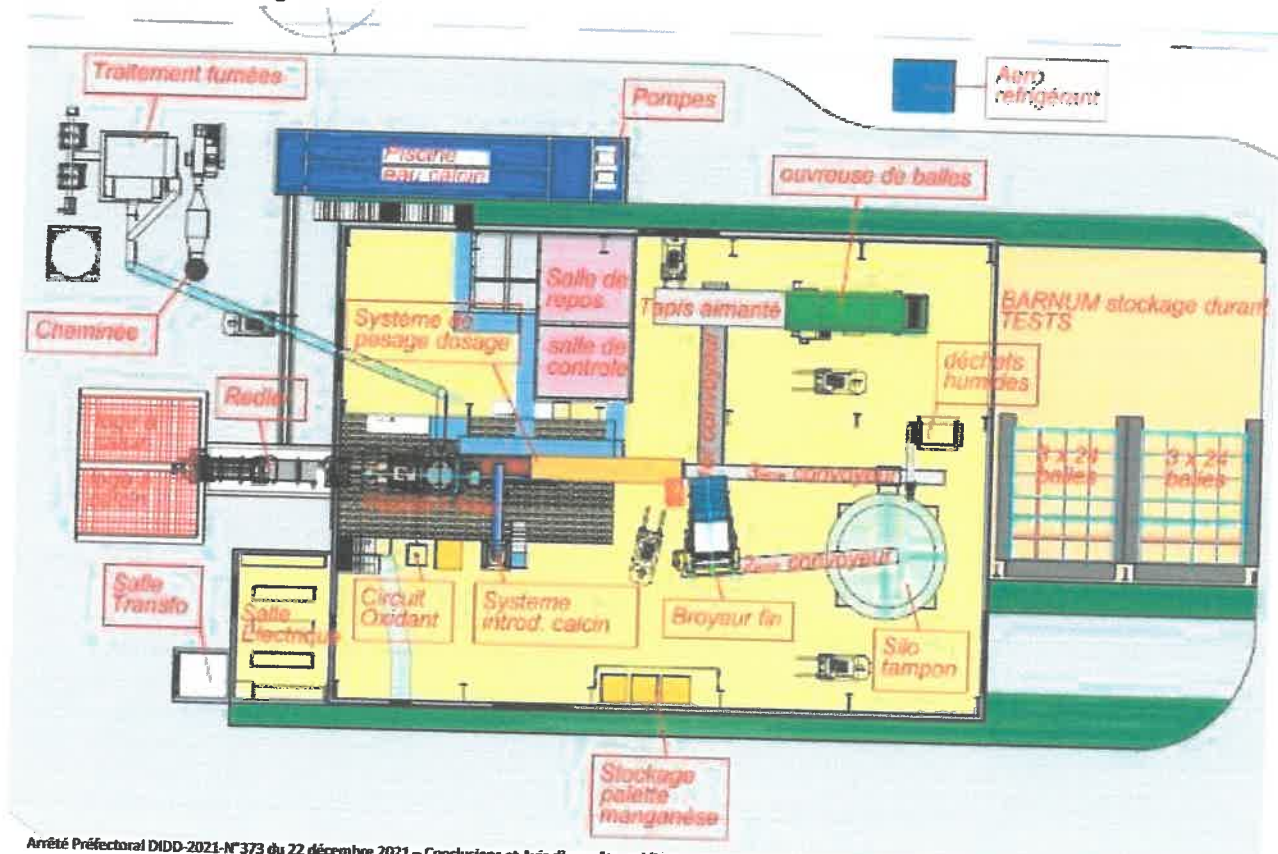
2-2-1/ Actuellement, le site de production Saint Gobain Isover de Chemillé en Anjou fabrique et commercialise de la laine de verre pour l'isolation thermique et phonique, suite à l'arrêté Préfectoral DIDD-2018/126 du 5 juin 2018.

Pour cela il dispose de deux fours, l'un pouvant produire 224 tonnes/jour et un autre de 90 tonnes//jour.

Sont aussi présents sur le site Isover de Chemillé en Anjou, des bâtiments de stockage et de préparation, des ateliers et stockages de matières premières, un atelier " liant ", un stockage des matières premières de surfacage, adhésifs et emballages, logistique et le stockage de produits finis et de rebuts.

Enfin on trouve également un bâtiment maintenance, un magasin, des locaux techniques, livraison EDF, GDF, local sprinkler et des surfaces non couvertes de stockage de produits finis, de palettes, etc.

2-2-2/ En complément des activités décrites ci-dessus, l'entreprise souhaite donc implanter un système de traitement des rebuts de fabrication de la laine de verre, par la réalisation d'une installation spécifique, le SBM, ou Submerged Burner Melter, Four à brûleurs immergés.



Ce projet serait appelé à être multiplié à l'échelle européenne, le même type de four étant après des tests à Chemillé en Anjou, installé aussi sur d'autres sites en Europe du groupe Saint Gobain.

Ce four, serait implanté à l'intérieur d'un nouveau bâtiment de 750 m² environ et de 14,40 m de hauteur.

Il devrait à ses débuts, permettre la transformation des rebuts de laine de verre venant de la production du site. Par la suite, il doit être en mesure de traiter environ 4000 tonnes/an de rebuts de laine de verre, soit 2000 en interne et 2000 en externe, pour atteindre vers 2030, une capacité de traitement de 13000 tonnes par an.

2-2-3/ Les avantages de cette technologie sont les suivants :

- **Permettre la production de calcin à partir des rebuts de laine de verre fabriquée sur place**, le produit obtenu étant réintroduit en totalité au niveau des fours de fusion électrique en tant que matière première. Ces rebuts actuels sont estimés à 300 tonnes par mois, entraînant une mise en décharge de 2800 tonnes/an ;
- **Cette filière contribuerait aussi à améliorer le cycle de vie des produits finis à base de laine de verre usagée** issus des chantiers du secteur du bâtiment et travaux publics.

Ceux-ci sont actuellement principalement dirigés vers des centres d'enfouissement.

Les rebuts externes sont estimés entre 33000 et 66000 tonnes par an.

Ils proviendraient de chantiers implantés dans un rayon de 400 kilomètres autour du site de Chemillé.

Ils seraient triés et conditionnés par une entreprise tierce spécialisée et dûment autorisée, transportés jusqu'à l'usine de Chemillé, passés au broyeur et introduits dans le four pour la fabrication de calcin.

2-2-4/ les rubriques ICPE suivantes sont concernées par le projet :

Régime à autorisation :

- 3330/2530 : fabrication du verre, augmentation de la capacité de production de 35 tonnes/jour ;
- 2791 : Broyeur d'une capacité de 50 tonnes/jour ;

Régime à déclaration :

- 4725 : Mise en place de 2 cuves d'oxygène de 25 tonnes chacune, soit 50 tonnes au total.

III- La sensibilité environnementale au projet :

Je considère qu'elle restera très limitée, ce four étant implanté sur un site industriel important déjà en fonctionnement. Les installations nécessaires à son installation seront moins importantes en volume que celles permettant actuellement la fabrication des isolants à base de laine de verre.

IV- Les incidences possibles du projet sur l'environnement, me paraissent globalement, assez mesurées. L'utilisation des 13000 tonnes de calcin récupérées par le four et réinjectées dans le procédé de fabrication global, diminuant significativement les émissions de CO² associées.

V - REALISATION DU DOSSIER :

L'étude d'impact et le dossier ont été réalisés par Monsieur Philippe GASQUET Gérant du bureau d'études EVOLUTYS, 34 rue Etienne Lenoir 30900 à Nîmes.

Ces documents, ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, en mairie de Chemillé en Anjou et consultables également sur le site de la préfecture de Maine et Loire.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier est assez volumineux (plus de 460 pages), dont certaines pièces sont assez techniques.

Je note une piètre qualité de certaines photos représentant notamment l'intégration du bâtiment dans lequel serait inséré le projet. L'aspect assez sombre de ces clichés, ne permet pas de visualiser comme il le faudrait le projet au sein de son environnement actuel, son intégration dans le paysage en vue globale du site, ou l'aspect des nouvelles installations au sein de celles déjà en fonctionnement. J'estime cependant que la compréhension du dossier n'est nullement entachée par ce souci.

Le contenu de ce dossier et de ses annexes, permet de comprendre aisément les objectifs du projet, son intérêt, ainsi que son fonctionnement envisagé pour le site.

Complété par le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, il reprend l'ensemble des points demandés, me semble complet et satisfaire à la réglementation.

VI - LE PROJET PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION :

J'ai bien noté que ce projet est dépendant du code de l'environnement, notamment des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ,L512-1-1 et suivants et R512-14 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement .

VII- PROCEDURE :

7- 1 - En application de l'article R.122-6 et suivants du code de l'environnement, le projet présenté par le Directeur de l'entreprise Saint Gobain Isover de Chemillé en Anjou a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale auprès de l'Autorité Environnementale qui a formulé son avis le 15 novembre 2021. Il ressort notamment de celui-ci, que deux aspects perfectibles ou insuffisamment exposés, sont soulignés, l'absence dans le dossier des rubriques ICPE déjà applicables et l'arrêté du 5 juin 2018 réglementant le site actuel et un manque de précision en matière d'inventaire faune/flore/habitats naturels.

Le Directeur de l'entreprise à Chemillé en Anjou a produit un mémoire en réponse à cet avis et aux recommandations formulées par un document daté de novembre 2021, dans lequel il aborde et répond aux observations formulées par la MRAe.

7 - 2 - Arrêté d'ouverture d'enquête :

Cette enquête répond à la demande formulée par Monsieur Yannick ANDRE, Directeur de Saint Gobain Isover site de Chemillé en Anjou, visant à obtenir l'autorisation d'installer un four de recyclage de laine de verre sur la zone industrielle " les trois routes " .

Elle est organisée suivant les modalités indiquées par l'arrêté Préfectoral DIDD-2021-N°373 du 22 décembre 2021, après que le Commissaire Enquêteur ait été désigné

par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision E210000154/49 du 2 novembre 2021.

Cet arrêté Préfectoral stipule que **l'enquête publique se déroulera du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022, soit pendant une durée de 32 jours.**

7 - 3 Publicité et information :

Je considère que la publicité et l'information du public ont été réalisées correctement et conformément à la réglementation en vigueur :

Un avis au public a été publié dans les journaux, Ouest France et le courrier de l'Ouest, le 6 janvier et le 26 janvier 2022.

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il a été procédé à l'affichage de l'avis au public, en mairie de Chemillé en Anjou.

Un article de presse est paru le 4 février 2022 dans Ouest France, reprenant notamment mes dates de permanences.

L'information relative à l'enquête publique était également apparente sur les panneaux lumineux de la mairie.

J'ai vérifié par téléphone, le 10 janvier 2022, que la mairie avait bien procédé à l'affichage requis. Le pétitionnaire a posé, le même jour, en bordure des voies d'accès au site, des panneaux et affiches mentionnant l'avis d'enquête.

J'ai vérifié la présence de ces affiches avant chacune de mes permanences.

Sur le site de la Préfecture du Maine et Loire, a été mis en ligne une copie de l'arrêté préfectoral, ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

7 - 4- Documents soumis à l'enquête :

- Une copie de l'arrêté Préfectoral organisant l'enquête publique ;
- Un dossier, « demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée/ Projet SBM Recycling » de 460 pages + plans ;

Ce dossier était composé de la manière suivante :

- 1/ L'identification et adresse du bureau d'études ayant réalisé le dossier : Monsieur Philippe GASQUET, EVOLUTYS, 434, rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes ;
- 2/ Un document introduction ;
- 3/ Une demande ;
- 4/ Un mandat du pétitionnaire pour déposer en son nom ;
- 5/ Un dossier « description du projet » ;
- 6/ La localisation du projet/ parcelles et informations liées ;
- 7/ Les activités de l'entreprise ;
- 8/ Une étude d'impact/étude d'incidence ;
- 9/ Pièces/études ;
- 10/ Plans.

A ce dossier en début d'enquête, j'ai ajouté le registre des observations.

Puis en fin d'enquête, j'ai annexé au rapport, les documents suivants :

- Le certificat d'affichage de la mairie de Chemillé en Anjou ;
- La copie de la délibération du conseil municipal, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'enquête ;
- Le procès-verbal des observations ;

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- Des photos d'affichage de publicité d'enquête publique à proximité du site concerné ;
- Les copies d'extraits de parutions de publicité dans les journaux.

VIII- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Cette enquête s'est déroulée dans le strict respect des consignes sanitaires du moment.

8 -1- Réunions, visites :

Le 22 décembre 2021, je me suis rendu en Préfecture de 10h à 11h45 pour définir les modalités de déroulement de l'enquête publique, dates, lieux, etc., signer et parapher le dossier et le registre.

Le 6 janvier 2022, de 14h à 16h30, j'ai participé au siège de l'entreprise Saint Gobain Isover de Chemillé en Anjou, à une réunion avec Monsieur Yannick ANDRE et ses collaborateurs en charge du dossier pour une prise de contact, présentation du projet, compléments d'informations, et visite du site.

8-2- Permanences :

J'ai été présent pour renseigner le public et recevoir ses observations à la Mairie de Chemillé en Anjou, les :

- mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12h ;
- mardi 8 février de 13h30 à 17h30 ;
- Jeudi 17 février de 9jh à 12h ;
- vendredi 25 février 2022 de 13h30 à 17h30.

8-3- Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 25 février 2022, j'ai clos le registre d'enquête.

8-4- Toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu à œuvrer durant cette enquête, de la Préfecture, de l'entreprise Isover et des services de la mairie de Chemillé en Anjou, m'ont apporté leur concours rapide et efficace.

Le mardi 8 février 2022, j'ai eu un entretien avec Monsieur Hervé MARTIN, Maire de Chemillé en Anjou, puis ensuite avec Monsieur Pascal CASSIN Adjoint à l'Urbanisme.

IX- PROCES-VERBAL DE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Le procès-verbal de déroulement de l'enquête, a été remis le 4 mars 2022, à Monsieur Yannick ANDRE, Directeur de Saint Gobain Isover à Chemillé en Anjou, en présence de certains de ses collaborateurs en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

X- MEMOIRE EN REPONSE :

Le mémoire en réponse, m'a été transmis par Email le 15 mars et la version papier a été reçue le 22 mars 2022.

XI- ANALYSE GLOBALE DES OBSERVATIONS-

Durant cette enquête, je n'ai reçu qu'une seule personne, le vendredi 25 février 2022.

La boîte Email prévue à cet effet sur le portail de la Préfecture de Maine et Loire ne contient aucune contribution ou intervention du public, vérification faite par Email auprès de Monsieur Simon RAIMBAULT, le 28 février 2022.

11-1- Observation formulée par le public :

Cet intervenant, Monsieur Benoit PELE, SCEA La Rose des vents, La Ferté, explique en entretien sa situation, étant riverain de l'usine, exploitant agricole de vaches laitières en BIO, cette personne me montre l'emplacement de son siège d'exploitation et de ses prairies, sous les vents dominants.

Puis, il commente les pages du dossier " annexe 10 - volet sanitaire " et en particulier les cartographies de dispersion qui concernent sa situation.

Il rédige ensuite une observation sur le registre prévu à cet effet :

« En tant que riverain proche de l'usine Isover et dans les vents dominants (voir cartes des polluants), rien n'a été changé depuis la dernière enquête publique : Odeurs nauséabondes, perte de débit de mon forage (suite aux forages effectués par Isover), risques importants pour mon élevage laitier par rapport aux polluants cancérigènes (plomb, chrome, bore, mercure, arsenic, thallium, etc.), mais aussi risques pour ma santé et celle de ma famille.

En cas de problème de non commercialisation (lait, viande, semences, etc.) liés aux polluants d'Isover, Isover sera responsable des conséquences, ainsi que des dommages et intérêts subits par mon élevage, mais aussi des conséquences liées à ma santé et celle de ma famille ».

Réponse du pétitionnaire :

Observation de Monsieur PELE Benoit : Le site d'ISOVER Chemillé est régi par un arrêté préfectoral qui a été renouvelé en juin 2018. Des analyses de polluants sont réalisées tous les ans afin de vérifier si le site respecte les seuils qui lui ont été accordés sur les rejets des polluants cités en annexe 10. Le site d'ISOVER respecte les seuils qui lui sont admis. De plus, des seuils de limitation de prélèvement de la ressource naturelle par l'intermédiaire de notre forage sont également précisés dans l'arrêté préfectoral. Le site d'ISOVER ne prélève pas davantage que ce qui lui est autorisé.

Nous restons cependant attentifs aux remarques de nos riverains et les prenons en considération.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le pétitionnaire rappelle qu'en termes de rejets de polluants et de prélèvements d'eau par forage, il respecte les normes imposées par l'arrêté préfectoral de juin 2018, ce qui est déjà énoncé dans le rapport présenté en enquête.

Néanmoins, la consultation et l'analyse des pages du dossier " annexe 10 - volet sanitaire " et en particulier **les cartographies de dispersion des principaux polluants produits, justifient une inquiétude légitime de sa part.**

Je considère cependant, que la contribution de l'intervenant concerne l'installation industrielle existante et non pas spécifiquement le projet.

11-2- Observations du Commissaire Enquêteur :

11-2-1/ Je souhaiterai savoir comment va s'opérer financièrement cette transformation de matériau usagé provenant de l'extérieur de vos chaînes de fabrication :

Quelle partie sera financée par le bénéficiaire de la rénovation/destruction, par l'opérateur en charge de la collecte, du tri, du conditionnement, du transport et par Isover pour la valorisation ?

Réponse du pétitionnaire :

Vous trouverez ci-joint le document : « Annexe 1 - Rentabilité déchets prototype SBM ». Ce document présente, selon les quantités prévisionnelles de laine qui seront recyclées dans les prochaines années, les produits et les charges d'exploitation liés au recyclage de la laine de verre dans notre SBM. Les produits proviendront de trois sources différentes :

- Le prix facturé au collecteur pour la reprise de leur laine
- L'économie faite sur l'achat de calcin externe en tant que matière première pour les fours de nos deux lignes de production – remplacé par du calcin provenant du SBM
- La redistribution de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) aux acteurs de la filière du recyclage de la laine de verre.

Les charges proviendront du coût du tri des laines, des divers coûts d'exploitation, des impôts et des taxes.

Future installation

Nouvel atelier de traitement des laines usagées externes et rebus de fabrication interne
Nouveau bâtiment, équipements de préparation/stockage/broyage/pesage,
Nouveau four de fusion avec brûleurs immergés et canal (feeder) d'oxydation du verre
Nouveau système de granulation, nouveau système de traitement des fumées

(en €)	ANNEE 01-2023	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	TOTAL
DONNEES TECHNIQUES						
Tonnage rebus interne en tonne	2 500	2 000	2 000	1 500	1 500	9 500
Tonnage rebus externe en tonne	500	3 000	4 000	5 500	7 000	20 000
Tonnage sortant valorisé, en tonne (insérer des lignes si besoin)	3 000	5 000	6 000	7 000	8 500	29 500
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Civilité Affaires						0
Participation des collecteurs	25 000	150 000	400 000	550 000	700 000	1 825 000
Revente anticipée du calcin SBM à Isover	324 000	540 000	810 000	948 000	1 147 500	3 769 500
REP (récupération frais de traitement (insérer des lignes si besoin))	75 000	450 000	660 000	825 000	1 050 000	3 060 000
Total Produits	424 000	1 140 000	1 870 000	2 323 000	2 897 500	8 594 500
CHARGES D'EXPLOITATION ATELIER SBM (hors inflation)						
Variation des stocks de matières premières ou de marchandises						0
Coût de la fin du déchet laine déconstruction (eq. à l'achat d'une MT)	25 000	150 000	200 000	275 000	350 000	1 000 000
Achat consommables. Réactifs et oxydant	33 750	56 250	67 500	78 750	95 625	331 875
Achats non stockés eau, N2 et air comprimé	10 050	16 750	20 100	23 450	28 475	98 825
Achats non stockés énergie (électricité et gaz)	74 730	124 550	149 460	174 370	211 735	734 845
Achat oxygène	149 700	249 500	299 400	349 300	424 150	1 472 050
Entretien et maintenance	73 500	122 500	147 000	171 500	206 250	722 750
Reconstruction four		180 000		180 000		360 000
Coût CO2	53 700	89 500	107 400	125 300	152 150	528 050
Traitement Transport déchets						0
Autres services extérieurs (location diarréopression ext)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Charges de personnel	360 000	540 000	540 000	540 000	540 000	2 520 000
Impôts, taxes et versements assimilés	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Assurance	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
(insérer des lignes si besoin)						0
Total Charges	1 030 430	1 779 050	1 738 960	2 157 870	2 260 385	9 018 395
Subvention d'exploitation						0
Excédent brut d'exploitation	-606 430	-639 050	29 140	165 330	637 115	-426 895

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réponse du pétitionnaire permet de mieux apprécier l'aspect financier de cette valorisation de laine de verre usagée.

Outre l'aspect rentabilité sans doute mesuré, de mon point de vue, la valorisation de ce type de déchet, évitant son enfouissement, est un aspect très positif du projet.

11-2-2/ Je souhaiterais savoir également si le produit recyclé, calcin provenant de la valorisation de laine de verre usagée, aura les mêmes propriétés physiques que le calcin que vous utilisez actuellement et si ce produit valorisé vous permettra d'obtenir une laine de verre équivalente en qualité, ou un produit moins performant ?

Réponse du pétitionnaire :

Le calcin produit aura les mêmes propriétés physiques que le calcin déjà utilisé sur nos lignes de production. Il sera d'une granulométrie semblable et il sera égoutté pour conserver son niveau d'humidité le plus bas possible. De plus, les variations dans sa composition chimique seront compensées dans notre composition verrière par l'ajustement des quantités des autres matières premières. La laine de verre produite dans notre usine sera en tout point identique à celle produite actuellement tant sur le plan de la qualité que sur celui de la performance énergétique.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La valorisation par traitement dans le four SBM des laines de verre usagées permettrait d'obtenir un calcin de qualité non dégradée par rapport à celui utilisé en filière normale, résultat que je considère aussi très positif.

Il servirait dans la fabrication de nouveaux produits d'isolation phoniques et thermiques conformes à ceux fabriqués actuellement, ce qui démontre là aussi à mon avis, le bien-fondé de la réalisation de ce four qui ainsi participerait à diminuer la part de déchets devant se retrouver en centre d'enfouissement.

11-2-3/ S'agissant de laine de verre usagée, en dehors de l'intérêt de valoriser un déchet destiné actuellement à l'enfouissement, quel est le ratio financier entre une tonne de ce déchet transporté et enfoui en centre dédié proche et le même produit, trié, conditionné, transporté sur une distance qui peut être non négligeable et le recyclage par fusion dans ce nouveau four ?

Réponse du pétitionnaire :

En complément du document fourni en réponse au commentaire 2.1. et qui répond en partie à votre question, nous pouvons vous transmettre ceci :

	Coût de préparation	Coût de transport	Coût d'enfouissement	TOTAL	
Ligne 1	24,48€	17,33€	126,00€	167,81€	<i>par tonne</i>
Ligne 2	2,91€	28,89€	136,00€	167,80€	<i>par tonne</i>

Remarques : Les rebuts de la ligne 1 est broyé et mis en balle. Les camions peuvent transporter 15To de produit.

Les rebuts de la ligne 2 sont chargés et envoyés sous forme de palettes. Les camions peuvent transporter 9To de produit.

Pour comparer ce coût à celui du recyclage de rebut interne dans le SBM, on peut utiliser ce tableau :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coût complet à la tonne	235 €	248 €	162 €	175 €	131 €

Ces chiffres ont été obtenus en soustrayant le gain lié à l'économie sur le calcin externe au coût de recyclage de la laine de verre dans l'atelier SBM. Ce coût baisse d'année en année, car le volume de laine traité augmente. En année 2 et 4, le coût augmente légèrement, car une reconstruction du four est prévue.

On peut conclure que le coût de recyclage de laine de verre interne sera plus cher que l'enfouissement pour les quatre premières années, mais deviendra moins cher dès l'atelier atteindra son plein potentiel – 8500 To/an.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Je remarque au vu de cette réponse, qu'une reconstruction du four environ tous les deux ans vient en partie grever la rentabilité du recyclage de cette laine de verre usagée.

Ainsi l'écart à la tonne entre l'enfouissement et la valorisation de ce déchet n'est pas flagrant financièrement, si on considère l'estimation réalisée sur quelques années.

Les besoins en enfouissement vont être croissants, avec en parallèle un prix de la tonne de matériaux traitée en augmentation, notamment du fait du coût des transport et de la nécessité d'agrandir les surfaces nécessaires.

Donc tout ce qui peut concourir à redonner une nouvelle vie à des produits, encore considérés aujourd'hui comme des déchets, sans passer par un stockage en centre spécialisé, est à mon avis bénéfique.

S'agissant de laine de verre usagée, ce projet de valorisation sur le site Isover de Chemillé en Anjou me semble donc d'un grand intérêt.

6/ Application de la théorie du bilan :

6.1 – Effets par rapport à l'environnement :

Les mesures énoncées par le pétitionnaire, pour le fonctionnement de ce four de recyclage de déchets de laine de verre, sont proportionnées au contexte humain et naturel présent sur ce secteur.

Le site principal est déjà en fonctionnement et ne semble pas poser de problème majeur pour l'instant. C'est ce que j'ai pu interpréter de mes entretiens avec Le Maire de la commune et son adjoint.

Je considère que la réalisation du projet, au vu des éléments contenus dans le dossier ne devrait pas augmenter les nuisances actuelles.

Il est à noter que le projet n'est pas situé en zone particulièrement sensible par rapport à des sites classés, ou par la présence à proximité, de zones d'intérêt majeur pour les écosystèmes tels que zones de protection spéciales, zones de conservation spéciale, site d'intérêt communautaire et arrêté de protection de biotope.

6.2 – Avis de la commune et du public :

Je note que le Conseil Municipal de la commune de Chemillé en Anjou a émis un avis favorable au projet présenté en enquête ;

Je relève que malgré la mise en œuvre des mesures de publicité et d'information requises, le public n'a pas participé à cette enquête. Je pense donc que le projet ne provoque pas d'inquiétude particulière, hors celle, tout à fait légitime de Monsieur Benoît PELE.

J'estime cependant que les inquiétudes et griefs qu'il évoque, correspondent plutôt aux installations en fonction actuellement.

Je n'interprète pas le contenu de sa contribution comme étant formellement opposé au projet présenté en enquête.

6.3 – Par rapport aux impacts sur le milieu humain : Ceux-ci sont de plusieurs origines et d'effets différents. Les bruits provenant de l'entreprise, des travaux induits par la réalisation du projet, l'augmentation du trafic routier, les polluants, dont les émissions devront impérativement respecter les limites fixées par l'arrêté d'exploitation, les rejets d'eaux usées, d'eaux pluviales. **L'ensemble de ces impacts est bien défini dans le dossier et les solutions décrites pour y répondre me semble adaptées.**

Les installations principales de fabrication sont déjà en fonctionnement, sans impacts notables sur la population locale et cela a sans doute eu un effet sur la participation du public à l'enquête.

De même, je considère que ce projet peut faire une part d'unanimité, du fait notamment qu'il permet la valorisation d'un déchet, destiné la plupart du temps au stockage en enfouissement.

Par rapport au paysage, le projet est d'un volume relativement réduit par comparaison avec les installations déjà existantes, or peut être pour sa cheminée. Mais là où son implantation est prévue, il devrait semble-t-il bien s'intégrer au site actuel.

Les compétences techniques des dirigeants, cadres et personnels d'exploitation sont avérées. Le Groupe Saint Gobain Isover doit avoir la capacité financière et technique en rapport avec le projet.

En conclusion Compte tenu des éléments cités plus haut, de l'avis de la commune, des thèmes que j'ai abordé au travers de mes observations, de la contribution de Monsieur Benoît PELE, des réponses et engagements apportés par le pétitionnaire, le bilan global me paraît plutôt positif.

7/ CONSTAT ET FONDEMENT DE MON AVIS :

Vu, le code de l'environnement et notamment ses articles :

- L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale version 2 de juillet 2021 ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de la MRAe des Pays de Loire en date du 16 novembre 2021 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire, le 2 décembre 2021 ;
- La contribution de Monsieur Benoît PELE ;
- L'avis du conseil municipal de la commune de Chemillé en Anjou ;

Au terme de cette enquête publique et après avoir :

- Étudié le dossier d'enquête et estimé que l'ensemble de celui-ci était suffisamment lisible et compréhensible par le public ;
- Visité le site Saint Gobain Isover de Chemillé en Anjou avec son Directeur, vu les installations de production existantes ;
- Visualisé l'aspect environnemental autour du site et l'emplacement où serait réalisé le projet au cours de ma visite du 6 janvier 2022 ;
- Assuré les 4 permanences prévues en mairie de Chemillé en Anjou ;
- Estimé que le public a été informé correctement et conformément à la législation en vigueur ;
- Constaté la présence d'une seule contribution du public sur le registre, et aucune sur la boîte Email de la Préfecture de Maine et Loire prévue à cet effet ;
- Relevé au regard de l'entretien que j'ai eu avec certains élus de la commune, dont Monsieur le Maire, que le site de production n'a généré à ce jour, aucune difficulté ou récrimination de la part du voisinage ;
- Relevé que la commune de Chemillé en Anjou consultée sur ce projet, a rendu un avis favorable ;
- Considéré que le public pouvait être particulièrement sensible au but recherché par la réalisation de ce four SBM, à savoir la valorisation d'un déchet destiné autrement à être enfoui en centre de stockage ;
- Pesé l'ensemble des arguments présents dans le dossier et ceux contenus au travers du mémoire en réponse à l'observation de Monsieur PELE et des miennes, en vue de justifier de l'intérêt du projet proposé ;
- Considéré que le caractère rural, les espaces naturels, le patrimoine et l'environnement, seront préservés, du fait notamment que le projet s'inscrirait au sein du site existant ;

Considérant :

- Que Monsieur le Directeur du site Saint Gobain Isover de Chemillé en Anjou, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse que je lui ai remis le 4 mars 2022, a répondu à l'ensemble des observations ;
- Que les effets de ce projet sur l'environnement seront limités au regard du reste des installations présentes et de son emplacement ;
- Que l'exploitant me semble parfaitement maîtriser le fonctionnement de son entreprise, que les personnels sont compétents, techniquement, motivés, bien encadrés, que les installations en fonctionnement sont en parfait état, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, que les mesures de sécurité m'ont paru être strictement observées ;
- Que le Groupe Saint Gobain Isover a la capacité financière et technique en rapport avec le projet envisagé ;
- Que le projet présente à mon avis un intérêt particulier, celui de permettre la valorisation d'un déchet qui pour l'essentiel finirait en centre d'enfouissement faute de solution adaptée.

En conséquence, estimant ce que je considère ci-dessus, pour ces motifs, **j'émet un AVIS FAVORABLE sans réserve, au projet d'installation d'un four de recyclage de laine de verre, sur le site de la société Saint Gobain Isover, situé Parc d'activités des Trois Routes à Chemillé en Anjou.**

Mars 2022

Jacques LECUYER
Commissaire Enquêteur

